



CONSEIL MUNICIPAL N°06/2018

Jeudi 6 décembre 2018 - 18h30

PROCÈS-VERBAL

Ville de PORTIRAGNES

Le six décembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 30 novembre 2018 précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Présents : PEREZ Gérard – GOIFFON Stéphanie — CALAS Philippe – PIONCHON Frédéric – MARTEAU Nathalie - MINGUET Céline – MARTIN Laure – ROBERT Jean-Louis – FAURÉ Philippe – TOULOUZE Philippe – BARRERE Monique – MULLER - Cécile - NOISETTE Philippe — ROBIN Maryline - RUIZ Michel – ESTRADE Mauricette – LÉBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

Absents : PRADAL Jean-Claude – ROUCAIROL Roch.

Absents avec procuration : ARNAU Lyliane - ALLARD Caroline.

Secrétaire de séance : Madame Monique BARRÈRE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Caroline ALLARD a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

Lyliane ARNAU a donné procuration à Jean-Louis ROBERT

Conseillers présents = 19 Procurations = 2 Conseillers absents = 2 Suffrages exprimés = 21

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Monique BARRÈRE est nommée secrétaire de séance.

* * *

En préambule, Madame le Maire présente Monsieur Olivier ARCHIMBEAU, chef du service « eau & assainissement » de la CAHM, qui apporte son concours afin de répondre aux diverses questions posées, quant à l'augmentation du prix de l'eau.

Monsieur ARCHIMBEAU rappelle que la compétence « eau & assainissement » a été transférée à la CAHM au 1^{er} janvier 2017 répondant ainsi aux directives de la loi NOTRE. Il explique qu'avant ce transfert, chaque usager payait au travers de sa facture d'eau, les investissements en matière d'eau et d'assainissement. Depuis 2 ans, l'Etat prélève, chaque année, une partie des recettes de l'eau et l'assainissement, collectée par l'Agence de l'Eau et la reverse à d'autres organismes publics. Les aides attribuées aux collectivités ont quant à elles, été diminuées, entraînant ainsi une baisse des recettes du budget de la CAHM, qui se devait de compenser cette baisse. Elle a donc pris l'ensemble des volumes d'eau consommés par les 20 communes que compte la CAHM qui ont décidé d'un commun accord, lors de la réunion des Maires, d'appliquer le principe de mutualisation. Chaque commune contribuera à part égale à l'investissement pour compenser la baisse de recettes de la CAHM, soit 15 cts/m³. Il convient également de compenser la baisse de la prime pour épuration qui alimentait les recettes du budget assainissement de la CAHM. La part prépondérante de cette 'augmentation est donc plus importante sur la part assainissement que sur celle de l'eau potable.

L'Etat, en parallèle, a demandé aux collectivités, des efforts sur le renouvellement de leur réseau d'eau potable et d'équipements de points de mesure. Il a également durci la réglementation sur le suivi de l'eau potable et de l'assainissement. Les collectivités sont ainsi contraintes à davantage d'investissements.

Ces investissements nécessitent des ressources. La CAHM a peu de marge de manœuvre sur le budget « eau potable & assainissement ». Elle a mis en place un programme sur 10 ans qui verra son terme en 2026, lorsque que la dernière délégation de service public (DSP) prendra fin. Dès lors, une nouvelle délégation reprendra toutes les communes qui sont en DSP.

En 2026, toutes les communes de la CAHM, qu'elles soient en DSP ou en régie, paieront le même prix pour l'eau.

La commune de Portiragnes avait le prix le plus faible. A terme, en raison des points évoqués, il ne peut qu'augmenter.

Afin que cette augmentation n'intervienne de manière trop abrupte, elle sera faite de manière progressive.

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 9 octobre 2018.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Madame le Maire propose d'approuver le procès verbal du 9 octobre 2018.

Monsieur LEBOUCHER revient sur la délibération relative à la convention pour la protection sociale complémentaire des agents, pour le risque « prévoyance » et demande le détail des garanties.

Madame le Maire répond que l'ensemble des élus recevra le fascicule qui détaille les prestations proposées.

Monsieur LEBOUCHER souhaite que l'intégralité des débats des Conseils Municipaux soit retranscrite dans les procès verbaux.

Madame le Maire en prend bonne note.

Le procès verbal est approuvé par 19 voix pour et 2 abstentions (*LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel*).

2/ Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint déléguée au Personnel.

Afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Hérault, au titre de la promotion interne 2018, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 16 octobre 2018, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'Animateur Territorial d'une durée de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2018.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Hérault a émis un avis favorable le 16 octobre 2018.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée et d'autoriser Madame le Maire à procéder à la nomination d'avancement de grade par voie de promotion interne sur le poste ainsi Créé.

Monsieur LEBOUCHER demande s'il s'agit d'une promotion interne ? Quel était le grade et la fonction de l'Agent promu ?

Madame GOIFFON répond qu'il s'agit effectivement de la nomination d'un Agent d'animation de la catégorie C à la catégorie B, par voie de promotion interne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le tableau des effectifs communaux,

Vu la demande de saisine du Centre de Gestion de l'Hérault en date du 11 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Hérault en date du 16 octobre 2018,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, 21 voix pour.

DECIDE

- D'approuver la modification des tableaux des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la nomination d'avancement de grade par voie de promotion interne sur le poste ainsi créé.

3/ Motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France – Directive Européenne du Temps de Travail. (DETT)

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Suite à la problématique du volontariat chez les sapeurs-pompiers de France et l'importance de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure le pilier de la sécurité civile de notre République, notamment lorsque ce service public majeur est menacé par l'éventuelle transposition de la « Directive Européenne du Temps de Travail ». (DETT), le Président de l'Association des Maires de l'Hérault et Vice-Président de l'Association des Maires de France (AMF) a présenté, à l'occasion l'Assemblée Générale des Maires du Département de l'Hérault, une motion à destination du Président de la République et du Ministre de l'Intérieur selon l'argumentaire détaillé ci-dessous :

RAPPELLE

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40.000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut.

CONSIDERANT

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.
- La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et génèrerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les piliers de la sécurité civile de notre République.

DEMANDE

Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.

En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la motion de soutien sur le temps de travail des Sapeurs Pompiers de France, à destination du Président de la République et du Ministre de l'Intérieur selon l'argumentaire détaillé ci-dessus.

Monsieur LEBOUCHER rappelle que la Cour de Justice européenne a rejeté la demande d'un pompier volontaire Belge et a décidé que ses heures d'astreintes seraient comptées en heures de travail répondant ainsi à la directive européenne du 4 novembre 2003 relative à certains aspects de l'aménagement du temps de travail. Il se demande comment différencier la part dévolue au travail de celle du bénévolat et considère que la situation est plus complexe que le seul cas des sapeurs pompiers et craint que cette motion n'ouvre la porte à d'autres secteurs et d'autres domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu la motion de soutien aux Sapeurs Pompiers de France,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A la majorité, par 20 voix pour et 1 abstention (Luc LEBOUCHER).*

DECIDE

- D'approuver la motion de soutien sur le temps de travail des Sapeurs Pompiers de France à destination de la République et du Ministre de l'Intérieur.

4/ Prévention des risques – Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) – Approbation.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

La loi offre la possibilité aux communes de créer des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) fondées sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure.

Par lettre en date du 19 septembre 2018, la Commune de Portiragnes a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile. Le SDIS a émis un avis favorable à ce projet par lettre du 18 octobre 2018.

Ces réserves ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. Elles participent ainsi au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités et peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Il convient donc de procéder à la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile à l'appui d'un règlement intérieur qui fixe les modalités de son fonctionnement et du contrat d'engagement des bénévoles ci-joints annexés.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile ainsi que le règlement intérieur et le contrat d'engagement des bénévoles qui s'y rapportent et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

En préambule, Madame le Maire rappelle que face à l'implication et aux échanges avec les administrés de Portiragnes, dans le cadre des commissions extra municipales de sécurité ainsi que du Comité de Quartier, le projet de la Réserve Communale de Sécurité Civile avait été évoqué lors de la réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Elle ajoute qu'une réflexion a également été menée avec les pompiers, la CAHM, le Syndicat Mixte du Fleuve Orb et Libron.

Des recherches ont été faites afin d'associer les citoyens en temps de crise mais également en amont pour une meilleure connaissance du risque puisque la Commune de Portiragnes est un territoire à risque d'inondations dans lequel une partie de la population peut se voir coupée des réseaux routiers lors d'épisodes pluvieux.

L'appel à candidature sera publié dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur LEBOUCHER souhaite avoir des précisions sur les formations dispensées aux bénévoles.

Madame le Maire répond que plusieurs formations sont prévues, notamment les formations aux premiers secours, mais aussi l'accompagnement par l'écoute, des sinistrés. Une réflexion dans ce sens est menée avec le concours du SDIS.

Monsieur LEBOUCHER demande quelle est la base de l'indemnisation aux bénévoles.

Madame le Maire répond qu'il n'existe pas d'indemnisation compensatrice dans la mesure où il n'y a pas eu de création de tarif mais que les repas seront à la charge de la municipalité.

Monsieur LEBOUCHER souhaite savoir si des bénévoles se sont déjà manifestés.

Madame le Maire répond que oui.

Monsieur LEBOUCHER suggère que l'engagement des bénévoles soit effectué par un comité de recrutement.

Madame le Maire répond que les bénévoles seront recrutés par plusieurs membres de la municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du SDIS,

Vu le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile,

Vu le contrat d'engagement des bénévoles,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré

A l'unanimité, 21 voix pour.

DECIDE

- D'approuver la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile,
- D'approuver le règlement intérieur ainsi que le contrat d'engagement des bénévoles,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

5/ Admission en non valeur des produits irrécouvrables – Exercice 2018.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances.

La Trésorerie d'Agde a adressé à la Commune, un courrier relatif à la proposition d'admission en non valeur, au titre de 2018, des produits irrécouvrables sur les exercices précédents et antérieurs, dont le montant s'élève à la somme de 137,95 €.

Ces produits sont irrécouvrables en raison de l'impossibilité d'engager des poursuites contre les débiteurs.

Il est précisé que dans le cadre du budget primitif 2018, la charge découlant de cette admission en non valeur sera inscrite à l'article 654.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver l'admission en non valeur de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 137,95 €.

Monsieur Philippe FAURÉ a quitté la séance à l'issue du point n°4.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le courrier de Monsieur le Trésorier de la trésorerie d'Agde,

Où l'exposé de son Rapporteur,

Après avoir délibéré

A l'unanimité, 20 voix pour.

DECIDE

- D'approuver l'admission en non valeur des titres de recettes pour un montant de 137,95 €.

6/ Rectificatif à la délibération n°2018-10-050 du 9 octobre 2018, suite à une erreur matérielle. Décision Modificative Virement de crédits Budget Primitif Commune 2018 : Pièce n°2.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances.

Suite à une erreur matérielle, Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser le rectificatif à la délibération n°2018_10_050 du 9 octobre 2018 portant décision modificative au Budget Primitif Commune de l'exercice 2018, comme suit :

Objet de la Dépense	Augmentation de Crédits		Diminution de Crédits	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
<i>Fonctionnement</i>				
Assurances	6161	5 000,00 €		
Honoraires	6226	10 000,00 €		
Fêtes et Cérémonies	6232	30 000,00 €		
Animations Estivales	62325	5 000,00 €		
Services Bancaires	627	5 000,00 €		
Intérêts réglés à l'échéance	66111	13 000,00 €		
CLETC Attribution de compensation			732112	308 653,00 €
Taxe de Séjour			7362	63 150,00 €
Autres produits exceptionnels			7718	30 000,00 €
Produits exceptionnels divers			7788	9 000,00 €
Virement à la section d'investissement	023	342 803,00 €		
TOTAL		410 803,00 €		410 803,00 €
<i>Investissement</i>				
Capital réglés à l'échéance	1641	86 500,00 €		
Équipements bâtiments communaux	2315-623	20 000,00 €		
Équipements restaurant scolaire	2315-625	2 650,00 €		
Réfection et Aménagement avenue des muriers	2313-629	18 000,00 €		
Giratoire RD 612	2313-935	100 000,00 €		
Avenue de l'égalité	2313-939	80 653,00 €		
Éclairage public avenue de l'égalité	2313-941	35 000,00 €		
Virement de la section de fonctionnement			021	342 803,00 €
TOTAL		342 803,00 €		342 803,00 €

Monsieur LEBOUCHER indique que les lignes intérêts et capital réglés à l'échéance n'apparaissaient pas dans la délibération n°2018-10-050 du 9 octobre 2018 ni dans le budget primitif de la commune.

Monsieur PEREZ répond qu'un report de 6 mois, sur le paiement des échéances de l'emprunt du nouvel Hôtel de Ville, avait été demandé à l'organisme prêteur mais qu'au vu des démarches administratives à effectuer, la Commune a finalement décidé de renoncer à ce délai de paiement engendrant ainsi une augmentation sur le capital et l'intérêt des comptes budgétaires.

Monsieur NOISETTE observe que certains comptes ont été augmentés d'une somme ne couvrant pas la totalité des dépenses alors que d'autres ont été crédités au-delà des dépenses constatées.

Monsieur PEREZ répond que ces comptes, même déficitaires, n'ont pas d'incidence sur le budget dans la mesure où le chapitre est excédentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune,

Où l'exposé de son Rapporteur,

Après avoir délibéré,

A la majorité, 18 voix pour et 2 voix contre (Luc LEBOUCHER - SZEWCZYK Michel).

DECIDE

- D'autoriser le rectificatif à la délibération n°2018_10_050 du 9 octobre 2018 portant décision modificative au Budget Primitif Commune de l'exercice 2018.

7/ Décision Modificative Virement de crédits – Investissement Budget Primitif Commune 2018 : Pièce n°3.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser le virement de crédits suivant du Budget Primitif commune de l'exercice 2018 :

Objet de la dépense	DÉPENSES		RECETTES	
	Chapitre et articles	Sommes	Chapitre et articles	Sommes
<i>investissement</i>				
Avances forfaitaires	041 - 2313	29 600,00 €		
Avances forfaitaires			041 - 238	29 600,00 €
TOTAL		29 600,00 €		29 600,00 €

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune,

Oui l'exposé de son Rapporteur,

Après avoir délibéré,

A la majorité, 18 voix pour et 2 abstentions (Luc LEBOUCHER – Michel SZEWCZYK).

DECIDE

- D'autoriser le virement de crédits du Budget Primitif Commune de l'exercice 2018.

8/ Demande de subvention relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR) – Travaux de réhabilitation des toitures du presbytère, du groupe scolaire Jean Jaurès de l'école maternelle Jules Ferry et du restaurant scolaire.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Suite à la circulaire de la Préfecture de l'Hérault en date du 25 septembre 2018, portant sur la mise en œuvre de la DETR 2019, et après confirmation des services de l'Etat, la commission en charge de l'étude des dossiers portera, entre autre, une attention particulière sur les projets de travaux de gros entretien des bâtiments communaux à vocation patrimoniale et de réhabilitation des écoles.

Dans le cadre de cette dotation, il a été décidé, de réaliser des travaux de réhabilitation des toitures du presbytère, du groupe scolaire Jean Jaurès, de l'école maternelle Jules Ferry (salle bleue) et du restaurant scolaire. Le montant estimatif de ces travaux est évalué à 95 000,00 € HT.

L'aide financière DETR qui pourrait être accordée à la commune est calculée sur la base d'un pourcentage (de 20 à 80 %).

Il est proposé aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019 au taux le plus élevé possible et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Circulaire de la Préfecture de l'Hérault, en date du 25 septembre 2018 portant sur la mise en œuvre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2019,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019, au taux le plus élevé possible et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation des toitures du presbytère, groupe scolaire Jean Jaurès de l'Ecole maternelle Jules Ferry et du restaurant scolaire.

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 20 voix pour.

DECIDE

- De solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2019 au taux le plus élevé possible et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental, pour les travaux de réhabilitation des toitures du presbytère, groupe scolaire Jean Jaurès de l'Ecole maternelle Jules Ferry et du restaurant scolaire.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

9/ Ecole de musique – Création d'un tarif supplémentaire pour la pratique de deux instruments.

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint délégué à la Culture, au Patrimoine et au Tourisme

Dans le cadre de ses activités, l'Ecole de Musique dispense notamment des cours destinés à la pratique d'instruments pour les élèves mineurs et majeurs durant l'année scolaire.

Les tarifs de l'Ecole de musique ont été réactualisés par délibération en date du 30 août 2011 comme suit :

Catégorie d'usagers	Mineur scolarité complète	Majeur scolarité complète	Pratiques collectives seules majeurs	Pratiques collectives mineurs
Portiragnais QF > 705	259 €	393 €	210 €	179 €
Portiragnais QF > 330	213 €	332 €	159 €	133 €
Portiragnais QF < 330	156 €	260 €	104 €	88 €
Extérieurs QF indifférent	353 €	504 €	268 €	190 €

Il est précisé que ces tarifs portaient sur la pratique d'un seul instrument, or certains élèves suivent un enseignement pour deux instruments.

Il convient donc de créer un tarif supplémentaire correspondant à cette prestation comme indiqué ci-dessous :

Catégorie d'usagers	Mineurs scolarité complète pratique de 2 instruments	Majeurs scolarité complète pratique de 2 instruments	Pratiques collectives seules majeurs	Pratiques collectives mineurs
Portiragnais QF > 705	388,50 €	589,50 €	210 €	179 €
Portiragnais QF > 330	319,50 €	498,00 €	159 €	133 €
Portiragnais QF < 330	234,00 €	390,00 €	104 €	88 €
Extérieurs QF indifférent	529,50 €	756,00 €	268 €	190 €

Pour l'année scolaire 2018/2019, ce tarif prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il est précisé que les tarifs des autres prestations restent inchangés de même que la réduction de 10 % pour l'adhésion à l'Ecole de musique de plusieurs membres d'une même famille.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la création d'un tarif supplémentaire pour les cours destinés à la pratique de deux instruments, pour les élèves mineurs et majeurs, durant l'année scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Monsieur LEBOUCHER s'étonne qu'il n'existe pas plus de tranches et si les coefficients de calcul sont basés sur ceux de la Caisse d'Allocations Familiales. (CAF)

Monsieur CALAS répond que les calculs sont bien basés sur ceux de la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de son Rapporteur,

Après avoir délibéré

A la majorité, 18 voix pour et 2 voix contre (Luc LEBOUCHER - SZEWCZYK Michel).

DECIDE

- D'approuver la création d'un tarif supplémentaire pour la pratique de deux instruments à destination des élèves mineurs et majeurs durant l'année scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2018.
- Dit que les autres tarifs mentionnés dans le tableau restent inchangés.

10/ Adhésion de la Commune au groupement de commande pour la formation professionnelle à la sécurité.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint déléguée au Personnel.

La Communauté d'agglomération a proposé aux communes qui le souhaitent de constituer un groupement de commandes pour la formation professionnelle à la sécurité afin que chaque commune puisse bénéficier de prix plus attractifs. La commune de PORTIRAGNES a fait part de son souhait d'adhérer à ce groupement de commandes.

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 prévoit que les autorités administratives ayant la compétence pour prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placée sous son autorité, ont la charge de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. L'article 4141-2 du code du travail prévoit l'obligation d'une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité au profit des agents travaillant dans les administrations et établissements publics de l'Etat. Son organisation doit entraîner une diminution du risque professionnel car l'expérience a prouvé que certains accidents de service trouvent leur origine dans une méconnaissance ou une mauvaise appréciation des dangers auxquels un agent est susceptible d'être exposé dans le cadre de son travail.

La présente convention a pour objet la constitution du groupement de commande qui définit les modalités de fonctionnement du groupement pour la formation professionnelle à la sécurité au profit des Agents de la Collectivité et indique que cette convention prévoit comme coordonnateur du groupement la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Il est proposé aux membres du Conseil d'adhérer au groupement de commandes pour la formation professionnelle à la sécurité au profit des Agents de la Collectivité et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-joint annexée ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur LEBOUCHER demande qui sont les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et s'il y a des représentants de la Commune ?

Madame GOIFFON répond qu'il s'agit de la CAO de la CAHM et qu'il n'y a pas de représentants de la Commune.

Monsieur LEBOUCHER demande s'il existe des contreparties financières ?

Madame GOIFFON répond que non.

Monsieur LEBOUCHER souhaite connaître le montant de l'économie réalisée par la Commune suite à cette adhésion.

Madame GOIFFON répond qu'il est encore trop tôt pour effectuer ce calcul.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu du code du travail et notamment l'article 4141-2,

Vu la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la formation professionnelle à la sécurité au profit des Agents de la Collectivité,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

A la majorité, 18 voix pour et 2 abstentions (Luc LEBOUCHER - SZEWCZYK Michel).

DECIDE

- D'adhérer au groupement de commande pour la formation professionnelle à la sécurité au profit des Agents de la Collectivité,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

11/ Travaux de raccordement à la fibre optique - Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. (CAHM)

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT, Conseiller Municipal délégué à la Communication.

Dans le cadre de sa compétence Haut Débit, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a décidé de déployer un réseau de fibre optique afin de permettre, d'une part, d'interconnecter les diverses infrastructures informatiques en présence pour leur faire bénéficier de prestations Telecom de grande qualité à des prix équivalents à ceux pratiqués dans les grandes agglomérations et, d'autre part, de favoriser la mutualisation des systèmes d'information (informatique et téléphonie) entre les collectivités territoriales afin de réduire les frais de communication tout en améliorant la qualité des liaisons.

La Commune de Portiragnes s'est positionnée auprès de la CAHM afin de s'appuyer sur son réseau pour interconnecter également les sites de la Commune et bénéficier ainsi du réseau haut débit dans les bâtiments communaux.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 164 000 € HT, réparti de la manière suivante :

- Part CAHM, 50 % → soit 82 000 € HT.
- Part communale, 50 % → soit 82 000 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil, d'approuver le projet d'interconnexion des bâtiments communaux, de valider le principe de versement d'un fonds de concours à la CAHM à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit 82 000 € HT et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur LEBOUCHER demande si les particuliers pourront aussi bénéficier du raccordement à la fibre ? Monsieur ROBERT répond que les démarches sont en cours et que le Département déploie la fibre sur la Commune. Le répartiteur général sera implanté dans l'enceinte des ateliers municipaux qui se situe idéalement à mi-chemin entre le village et la plage. Il ajoute que des armoires secondaires seront installées à Portiragnes Plage ainsi que trois autres au village. La fibre à destination des particuliers sera mise en service entre 2019 et 2020. La connexion à la fibre, des bâtiments communaux ainsi que de la vidéo surveillance, verra son terme au cours du 1^{er} trimestre 2019.

La fibre permettra de souscrire un seul abonnement internet commun à tous les bâtiments communaux mais également d'interagir plus efficacement avec la CAHM dans le cadre d'échange de documents

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré

A l'unanimité, 20 voix pour.

DECIDE

- D'approuver le projet d'interconnexion des bâtiments communaux,
- De valider le principe de versement d'un fonds de concours à la CAHM à hauteur de 50 % du montant des travaux HT, soit 82 000 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

12/ Perception de la taxe de séjour forfaitaire.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances.

Par délibération n° 2017_12_076 en date du 11 décembre 2017, la commune a reconduit la perception de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2018, à destination des terrains de camping et villages de vacances, avec un abattement de 10 %.

Les modalités de perception de la taxe de séjour forfaitaire arrivent à leur terme le 31 décembre 2018, il convient donc de les renouveler.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la perception de la taxe forfaitaire pour les terrains de camping et villages de vacances, avec un abattement de 10 %, et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur LEBOUCHER demande si la renégociation des tarifs se fait annuellement.

Monsieur PEREZ répond que oui.

Monsieur LEBOUCHER demande si les campings vont augmenter leur capacité d'accueil.

Madame le Maire explique que les campings ont une autorisation d'exploitation délivrée par arrêté préfectoral qui détermine le nombre d'emplacements. Ils ne peuvent donc pas augmenter leur capacité d'accueil, sauf si l'arrêté préfectoral est révisé. Elle ajoute que la plupart des campings étant situés en zone inondable, il n'existe pas de possibilité d'agrandissement.

Si toutefois les campings souhaitaient augmenter leur capacité d'accueil, cette autorisation ne pourrait être délivrée que par la Préfecture. Les tarifs étant calculés en fonction du nombre d'emplacements, ils ne pourraient être réactualisés que si ce nombre était validé par un nouvel arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, 20 voix pour.

DECIDE

- D'approuver la perception de la taxe forfaitaire pour les terrains de camping et villages de vacances, avec un abattement de 10 %,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

13/ Perception de la taxe de séjour au régime réel.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances.

Par délibération n°2017_12_077 du 11 décembre 2017, la taxe de séjour perçue au réel, restait en vigueur par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Hôtels de tourisme
- Villas et meublés
- Gîtes ruraux
- Résidences de tourisme
- Aires de camping-cars

Les modalités de perception sont établies comme suit :

- Cette taxe est calculée sur la fréquentation réelle des établissements et établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la commune de Portiragnes et qui n'y possèdent pas une résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation ;
- Les tarifs doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance à la mairie.
- Les hébergeurs doivent remplir et transmettre chaque trimestre et pour chaque hébergement, un état récapitulatif accompagné des versements correspondants et que des agents missionnés par le Maire de la commune pourront être chargés de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée. Ils pourront demander ainsi aux logeurs l'état récapitulatif de l'encaissement de la taxe et la communication des pièces justificatives et des documents comptables. Ils pourront également vérifier sur site si le logement est occupé par des locataires.

Conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune, pour le compte du Département de l'Hérault dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

Il est rappelé que les tarifs 2018 de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, étaient ajustés comme suit :

Nature et catégorie de l'Hébergement	Tarifs communaux Par nuitée et par personne	Taxe additionnelle fixée par le Département de l'Hérault (10%)	Tarifs Totaux
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de Tourisme 5 étoiles	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Chambre d'hôtes Emplacement dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Terrains de caravanage classé en 3,4, 5 étoiles	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- Les mineurs (de moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 8 euros la nuitée (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à prix modiques).

La loi n°2017-775 du 28/12/2017 de finances rectificative, a également apporté quelques modifications et notamment la taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement avec l'adoption d'un pourcentage devant être compris entre 1 et 5 % qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne. Ainsi, pour tout les hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des catégories d'hébergement définis par le barème), le tarif applicable par personne et par nuitée sera de 5% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé appliqué par la Commune, ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Il est proposé aux membres du Conseil de ne pas augmenter ces tarifs, d'appliquer les tarifs ci-dessus énoncés et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette délibération.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu les articles L.2333-26 à L.2333.46 et R. 2333-50 à R 2333-58 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.*

DECIDE

- De ne pas augmenter les tarifs de la taxe de séjour,
- D'appliquer les tarifs tels que ci-dessus énoncés,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette délibération.

14/ Demande de création d'un compte Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) pour le Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté (RASED) de Sérignan.

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjoint déléguée aux Affaires Scolaires.

Par courrier adressé à Madame le Maire, le Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté (RASED) sollicite la Commune de Portiragnes afin de pouvoir créer un compte OCCE qui lui permettra de gérer les dépenses inhérentes à ses interventions dans les écoles de Portiragnes et notamment, l'achat de matériel informatique et pédagogique.

Le RASED intervient dans plusieurs communes, de la petite section de maternelle au CM2, et fonctionne grâce à la contribution des dites communes qui participent à hauteur de 1,5 euro par enfant scolarisé.

Le nombre d'élèves inscrits dans les écoles de la Commune de Portiragnes est de 249 pour l'année scolaire 2018/2019, réparti comme suit :

- Ecole élémentaire Jean Jaurès → 165
- Ecole maternelle Jules Ferry → 84

Le montant de cette subvention s'élève à 373,50 €.

Il est précisé qu'un compte-rendu financier sera réalisé chaque année par l'OCCE.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la création d'un compte OCCE par le RASED de Sérignan, d'attribuer une subvention de 373,50 € correspondant à 1,5 € par enfant scolarisé dans les écoles de Portiragnes et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur LEBOUCHER demande s'il est nécessaire que la création du compte OCCE soit approuvée en séance du Conseil Municipal.

Madame MARTEAU répond que chaque commune participante a soumis cette approbation aux membres de son assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après avoir délibéré
A l'unanimité, 20 voix pour.*

DECIDE

- D'approuver la création d'un compte OCCE par le RASED de Sérignan,
- D'attribuer une subvention de 373,50 €.correspondant à 1,5 € par enfant scolarisé dans les écoles de Portiragnes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

15/ Aide d'urgence aux victimes des inondations de l'Aude.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Les intempéries du 15 octobre dernier ont dévasté des territoires du département de l'Aude.

Les aides financières allouées par les communes, sont centralisées par l'Association des Maires de France (AMF) qui se chargera de les transmettre globalement à l'Association des Maires du Département de l'Aude.

Le versement de cette aide contribuera à répondre à l'urgence humanitaire que nécessite la situation des victimes et des communes face à cet événement climatique catastrophique.

Il est proposé aux membres du Conseil d'allouer une aide financière d'un montant de 1 500 € au profit des sinistrés du Département de l'Aude.

Madame le Maire précise que des dons en nature ont déjà été collectés en partenariat avec la protection civile de l'Aude qui, au regard du bel élan de solidarité des citoyens, n'a pu tous les stocker dans ses entrepôts. La Commune de Portiragnes a donc remis au Secours Populaire, les dons effectués par le biais de ses administrés.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité, 20 voix pour.*

DECIDE

- D'allouer une aide financière d'un montant de 1 500 € au profit des sinistrés du Département de l'Aude.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de bien vouloir inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Elle informe l'assemblée du courrier de la Fondation 30 millions d'amis, en date du 23 novembre 2018, reçu en mairie, le 3 décembre 2018 relatif à l'utilisation des mammifères sauvages dans les cirques itinérants. La Fondation invite les Collectivités qui le souhaitent à adopter le vœu refusant la présence des animaux sauvages dans les cirques.

16/ Motion de soutien à la Fondation 30 millions d'amis – Adoption du vœu pour refus de la présence des animaux sauvages dans les cirques.

La Fédération des vétérinaires d'Europe a « recommandé à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation des mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux »

Par ailleurs, un sondage révèle que 67 % des Français sont favorables à l'interdiction des animaux dans les cirques.

Enfin, 28 pays interdisent partiellement ou totalement la présence des animaux sauvages dans les cirques. En France, plus de 105 municipalités ont pris des décisions similaires.

Aussi, la Fondation 30 millions d'amis, invite les Collectivités qui le souhaitent à adopter le vœu refusant la présence des animaux sauvages dans les cirques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter le vœu pour refus de la présence des animaux sauvages dans les cirques et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
Vu la proposition de vœu pour refus de la présence des animaux sauvages dans les cirques.
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.*

DECIDE

- D'adopter le vœu pour refus de la présence des animaux sauvages dans les cirques,
- D'autoriser Madame le Maire à le signer.

18/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

- *Décision n°44-2018 du 21 novembre 2018* passée avec la Médiathèque Départementale de l'Hérault « Expositions – Valises thématiques » à la Médiathèque Azalais, du 11 mars 2019 au 10 mai 2019.
- *Décision n°45-2018 du 21 novembre 2018* passée avec l'association JDB PRODUCTION pour la cession du droit d'exploitation d'un spectacle. Montant fixé à 550,00 € net.
- *Décision n°46-2018 du 21 novembre 2018* passée avec la Compagnie Arthéma pour la cession du droit d'exploitation d'un spectacle. Montant fixé à 550,00 € TTC.

19/ Questions diverses

La séance est levée à 20h15

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.